

## REGLEMENT INTERIEUR DU BABY-TROC

Article 1 : Le baby-troc du 18 octobre 2026 est organisé par l'Association le Soleil de l'Age d'Or (loi 1901) au profit de l'EHPAD la Résidence les Pins de Saint Laurent sur Gorre. Il se déroulera à la salle polyvalente de Saint Laurent sur Gorre et sur son parking situé rue Rouget de l'isle.

Article 2 : Le baby-troc est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'ouverture au public se fera de 8h à 17h.

Article 3 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 4 : pour bénéficier d'un emplacement l'exposant devra impérativement au préalable renvoyer son formulaire d'inscription dûment signé accompagné du règlement par chèque ou virement et de la photocopie de sa pièce d'identité.

Article 5 : l'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 7 : le baby-troc est accessible aux voitures que de **6h30 à 8h00 et à partir de 17h00**. Passé ce délai, les exposants n'auront plus accès au baby-troc en voiture.

Article 8 : En cas d'absence ou d'intempéries, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 9 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables...

**Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.**

Article 10 : **Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire.**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeté à même le sol papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

Article 11 : les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé une indemnité ou un remboursement de toutes sortes.

En cas de non-respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.